

Date de la convocation : le 9 décembre 2023

Date d'affichage de l'ordre du jour : le 9 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 16 décembre à 9h00, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Madame Marina LE MOAL, Maire.

Etaient présents Marina LE MOAL, Maire
Marylène BERHAULT, Jean-Yves NOGUES, Patricia BOUGAULT, Hubert CHOLET et Marie-Paule GUILLEMOT, Adjoints au Maire
Hubert GUERIN, Conseiller Municipal Délégué
David MAILLARD, Stéphanie YVERGNIAUX, Dominique BRIAND (arrivé au point n°2023-105), Marie GUILLOU, Adrien BOUDET, Marilyne CHOUX, Marc PRIOL, Catherine REHEL, Tiphaine MEHEUST et Marie-Hélène GRAFFIN, Conseillers Municipaux

Etaient absents Frédéric GASREL et Jean-Luc DUPAS

Pouvoirs Frédéric GASREL donne pouvoir à Dominique BRIAND (à partir du point n°2023-105), Jean-Luc DUPAS donne pouvoir à Hubert GUERIN

Secrétaire de séance : Stéphanie YVERGNIAUX

ASSEMBLEE	N° DE L'ACTE : 2023-103
Objet : Approbation du compte-rendu de la séance du 22 novembre 2023	

Le compte-rendu de la réunion du 22 novembre 2023 a été transmis au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **APPROUVE les délibérations prises au cours de la séance du 22 novembre 2023 telles qu'elles ont été rédigées.**

ASSEMBLEE	N° DE L'ACTE : 2023-104
Objet : Etat des décisions de Madame la Maire dans le cadre de ses délégations	

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021.07.08 du 15 juillet 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal à Madame la Maire,

Madame la Maire informe le Conseil municipal des décisions prises depuis le 22 novembre 2023 :

Décision	Date de signature
Déplacement ligne télécom La Poste - ORANGE : 1 043,92 € TTC	22/11/2023
Réparation chaudière école primaire - GAZ DEPANNAGE : 1 551,19 € HT	22/11/2023
Impression du bulletin communal - 40 pages – ROUDENN GRAFIK - 2 285,00 € HT	06/12/2023
Demande de subvention - Construction du restaurant scolaire et rénovation-extension de l'école - Phase 2 : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2024 : 200 000 € - Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024 : 350 000 €	08/12/2023
Demande de subvention - Aménagement d'une piste cyclable rue du Bois : Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024 : 50 000 €	08/12/2023

ENVIRONNEMENT	N° DE L'ACTE : 2023-105
Objet : Candidature à l'Atlas de la biodiversité intercommunale	

Madame la Maire informe le Conseil municipal que Dinan Agglomération a signé une convention en septembre 2020 avec l'Office Français de la Biodiversité (OFB) pour lancer un programme d'actions sur 3 ans autour de la biodiversité, en appui technique avec l'association CŒUR Emeraude.

L'Atlas de la Biodiversité de Dinan Agglomération a pour objectif de :

- Améliorer la connaissance pour engager l'action et la mobilisation locale sur la biodiversité
- Déployer un premier programme d'actions au plus proche du citoyen et de l'échelon communal sur le territoire
- Être un outil d'aide à la décision permettant une meilleure appréhension des futurs aménagements et de leurs impacts environnementaux
- Sensibiliser, de former et d'impliquer les acteurs et habitants du territoire

Dinan Agglomération a retenu 20 communes lors de l'appel à projet en 2021, en s'appuyant sur des critères de contexte communaux d'une part et, d'autre part, sur des critères de motivation et d'implication actuelles et à venir des communes en faveur de la biodiversité de leur territoire. Dinan Agglomération relance un appel à projet pour 10 communes supplémentaires, pour le 2^{ème} volet 2024-2026.

Intégrer l'ABI permettrait à la commune de Caulnes de renforcer sa politique menée en faveur de la biodiversité, en l'aidant notamment à :

- Connaître le patrimoine vivant de la commune, notamment sur des espaces à valoriser et préserver (zone naturelle, source, chemins communaux)
- Sensibiliser les habitants à la préservation de la biodiversité, y compris dans les espaces urbanisés,
- Développer la gestion différenciée des espaces verts en valorisant particulièrement la préservation de la biodiversité dans le plan de gestion,
- Repérer plus précisément les parcelles à enjeux,
- Concevoir un parcours de découverte de la biodiversité accessible à tous les publics,
- Renforcer le lien avec le projet d'école et le PEdT dans sa dimension d'éducation à l'environnement,
- Mettre en œuvre une préservation et une régulation apaisées des espèces.

Projets de la commune de Caulnes :

- Valorisation de la zone naturelle (Etang Gallée)
- Reboisement des parcelles près de la source de Cariou
- Restauration des chemins pédestres
- Création de chemins pédestre à proximité de la Rance
- Valorisation et entretien de la zone humide de la maison des associations
- Valorisation du Moulin des Prés à la Vesquerie
- Gestion différenciée des espaces verts

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la candidature de la commune à l'appel à projet de Dinan Agglomération pour intégrer l'Atlas de la Biodiversité Intercommunale,
- **DESIGNE** Hubert Guérin en tant qu' élu référent,
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

EDUCATION	N° DE L'ACTE : 2023-106
Objet : Projet de création d'un dispositif Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire	

Madame Marylène Berhault, Adjointe, expose au Conseil municipal que les Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) sont des dispositifs implantés dans les écoles, les collèges et les lycées pour accompagner la scolarisation d'élèves en situation de handicap présentant des troubles des fonctions cognitives ou mentales, des troubles spécifiques du langage et des apprentissages, des troubles envahissants du développement (dont l'autisme), des troubles des fonctions auditives, visuelles ou motrices ou des troubles multiples associés.

L'ULIS offre la possibilité de poursuivre en inclusion des apprentissages adaptés à leurs potentialités et à leurs besoins et d'acquérir des compétences sociales et scolaires, même lorsque les acquis sont réduits. Les élèves sont 12 au maximum. Ils bénéficient de cours spécialisés avec le coordonnateur ULIS mais partagent également des cours et des activités dans leur classe de référence lors d'inclusion individuelle.

Les enseignants sont des professeurs des écoles titulaires d'un diplôme spécialisé : ils s'appellent des coordonnateurs d'ULIS. L'ULIS est sous la responsabilité du directeur d'école.

Les élèves sont orientés en ULIS par décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Chaque ULIS a des spécificités en fonction du type de handicap. L'inscription des enfants en ULIS n'est donc pas soumise à l'approbation des Maires des communes d'accueil, ni de celles de résidence de l'élève. Elle est décidée par l'inspection académique en fonction des notifications prises par la CDAPH.

La CDAPH peut, en fonction des besoins spécifiques de l'enfant, décider de l'intervention d'un Accompagnant pour l'Enfant en Situation de Handicap (AESH) sur le temps scolaire et également de restauration. Sur le temps scolaire, l'AESH est employé par l'Education nationale. Sur le temps périscolaire, il appartient à la collectivité d'assumer le coût de l'AESH. En effet, le Conseil d'Etat dans sa décision du 20 novembre 2020, a jugé qu'il appartient aux collectivités territoriales de prendre en charge l'accompagnement des enfants en situation de handicap lorsqu'elles organisent un service de restauration scolaire.

Lors d'une rencontre de préparation de la prochaine rentrée scolaire en novembre, Madame Lecoeur, Inspectrice de l'Education nationale, a fait part du besoin identifié de création d'une ULIS sur le secteur sud de Dinan Agglomération.

L'équipe enseignante du groupe scolaire La Fontaine Cariou a donné un avis favorable à la création d'une ULIS à Caulnes.

La demande porte sur la création d'une ULIS à compter de la rentrée de septembre 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **DEMANDE** au DASEN la création d'une ULIS au groupe scolaire La Fontaine Cariou de Caulnes à compter de la rentrée de septembre 2024,
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

FONCIER	N° DE L'ACTE : 2023-107
Objet : Cession de la parcelle YH 61 – Le Pré Allouet	

Vu l'avis n° 2023-22032-82307 des domaines du 16/11/2023,

Madame la Maire rappelle que la commune a mandaté l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB) pour procéder à l'acquisition des parcelles C 237, C 236 et AB 396 qui sont intégrées dans une Opération d'Aménagement et de Programmation dans le Plan Local d'Urbanisme de Dinan Agglomération en vue de construire des logements.

L'EPFB a trouvé un accord avec les propriétaires de la parcelle C 236, afin de l'acquérir. Cette parcelle sera ensuite rétrocédée à la Mairie de Caulnes en vue du futur aménagement.

Afin de permettre la viabilisation du lotissement, l'agriculteur qui exploite la parcelle, Monsieur Jean-Yves Henry, a été rencontré à plusieurs reprises afin de trouver un accord concernant le bail qu'il possède pour la parcelle C 236. Il a été convenu de céder la parcelle YH 61, d'une surface de 5 574 m², appartenant à la commune et située au lieu-dit Le Pré Allouet, en échange de sa renonciation au bail dont il bénéficie pour la parcelle C 236, d'une surface de 5 302 m². L'échange doit avoir lieu au plus tard le 1^{er} avril 2024.

La cession de la parcelle YH 61 est soumise à trois conditions :

- Que Monsieur Jean-Yves Henry renonce à son bail pour la parcelle C 236 à la date du 31 mars 2024,
- Que l'acquisition par la Mairie des parcelles C 236 et AB 396 soit effective,
- Que Monsieur Jean-Yves Henry obtienne l'autorisation d'exploiter la parcelle YH 61.

La parcelle YH 61 sera cédée pour un montant de 3 000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **VALIDE** la cession de la parcelle YH 61 à Monsieur Jean-Yves Henry selon les modalités définies ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

PERSONNEL	N° DE L'ACTE : 2023-108
Objet : Recours à l'apprentissage	

Madame la Maire expose au Conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage et de créer un poste d'apprenti.

Il est donc proposé au dit Conseil d'autoriser le recours à l'apprentissage et la création d'un poste d'apprenti.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **RECOURT** au contrat d'apprentissage,
- **CONCLUT**, pour l'année scolaire 2023-2024, un contrat d'apprentissage pour une durée de six mois sur un poste de chargé de communication pour un diplôme BTS,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au Budget primitif 2024, au chapitre 012.

FINANCES	N° DE L'ACTE : 2023-109
Objet : Ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice 2024	

Madame la Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non

compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Opération	BP 2023	Réalisé 2023	Ouverture par anticipation proposée 2024
501 – Grandir à Caulnes	2 015 000 €	864 694,31 €	600 000 €
502 – Bien vivre à Caulnes	1 285 000 €	428 448,89 €	150 000 €
503 – Sortir et bouger à Caulnes	533 132,99 €	516 044,49 €	40 000 €
504 – Moyens généraux	610 000 €	183 959,29 €	20 000 €
Total	4 443 132,99 €	1 993 146,98 €	810 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **OUVRE** par anticipation des crédits d'investissement sur l'exercice 2024,
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

Informations diverses

Bilan d'activité de l'Agence postale communale

Travaux du SDE 22 sur la commune (Eclairage public, réseau basse tension et télécom)

Campagne de piégeage des frelons asiatiques

Subventions attribuées à la commune

Prochaines réunions

Commission enfance, familles – COPIL PEdT : Mardi 9 janvier (19h00 – Mairie)

Commission marchés publics : Lotissement Les Champs : Mercredi 17 janvier (11h00 – Mairie)

Commission urbanisme – Modification du PLUi : Jeudi 18 janvier (16h00 – Mairie)

Commission voirie urbaine – Rue du Bois : Mercredi 24 janvier (11h00 – Mairie)

Conseil municipal : Jeudi 25 janvier 2023, Mercredi 21 février, Jeudi 21 mars, Jeudi 18 avril, Jeudi 23 mai, Jeudi 20 juin, Jeudi 18 juillet (20h00 – Mairie)

La Secrétaire,
Stéphanie YVERGNIAUX



La Maire,
Marina LE MOAL

